

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02883

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE LAPLACE, ROCADE NORD OUEST, AVENUE DES
MONTBOUCONS, RUE GERARD MANTION, CHEMIN DE PIREY, RUE
FRANCOIS ARAGO, RUE DE L'EPITAPHE, ROUTE DE GRAY RD 70 et CHEMIN
DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY et du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule Signalisation Horizontale
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PIERRE LAPLACE, ROCADE NORD OUEST et CHEMIN DE PIREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 22H30 à 6H00 RUE PIERRE LAPLACE sur le carrefour à sens giratoire situé entre L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et LE CHEMIN DE PIREY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation est interdite sur la bretelle desservant le carrefour à sens giratoire RUE LAPLACE, 100 mètres avant la sortie N°57 nommée DOMAINE UNIVERSITAIRE chaque nuit de 22H30 à 6H00, ROUTE NATIONALE 57 (N57).

Article 3 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 22H30 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE NATIONALE 57 (N57) depuis Lons-le-Saunier et se dirigeant vers le carrefour à sens giratoire dénommé RUE PIERRE LAPLACE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57) / Bretelle d'accès à L' AVENUE DES MONTBOUCONS
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE GERARD MANTION



Article 4 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 22H30 à 6H00 CHEMIN DE PIREY dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire CHEMIN DE PIREY / RUE ARAGO et l'ouvrage d'art en surplomb de la ROUTE NATIONALE 57 (N57). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 22H30 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur le CHEMIN DE PIREY depuis PIREY et se dirigeant vers le carrefour à sens giratoire RUE LAPLACE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FRANCOIS ARAGO
- CHEMIN DE L'EPITAPHE (Besançon)
- RUE DE L'EPITAPHE

Article 6 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE ARAGO depuis la RUE ULLMANN et se dirigeant vers le carrefour à sens giratoire RUE LAPLACE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire de la ROUTE DE GRAY (RD70)
- Carrefour à sens giratoire de la ROUTE DE GRAY RD 70
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57) (Besançon)
- Bretelle d'accès à L' AVENUE DES MONTBOUCONS (Besançon)
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE GERARD MANTION

Article 7 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 22H30 à 6H00 RUE PIERRE LAPLACE dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE L'EPITAPHE et le carrefour à sens giratoire RUE LAPLACE.

Article 8 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 22H30 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE EPITAPHE depuis la RUE MANTION et se dirigeant vers la RUE LAPLACE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE L'EPITAPHE (Besançon) et RUE FRANCOIS ARAGO.

Article 9 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur LE CHEMIN DE L'EPITAPHE depuis la MONEUR et se dirigeant vers le carrefour à sens giratoire RUE LAPLACE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE GERARD MANTION
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DES MONTBOUCONS
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEHAF', written over a horizontal line.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée